



ARRETE DU MAIRE

Jean-Sébastien VIALATTE,
Député Honoraire-Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020.

VU L'article L 2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « Le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

1. au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie,
2. au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques
3. aux responsables des services communaux »

VU L'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « Les délégations données par le Maire en application de l'Article L.2122-18 et L.2122.19 subsistent tant qu'elles ne sont par rapportées »

VU L'arrêté n°16816 du 21 février 2020 plaçant Madame Marie-Pierre SERALTA en détachement de longue durée pour 5 ans sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services des Communes de 40000 à 80000 habitants à compter du 1er avril 2020.

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre SERALTA, Directeur Général des Services, en matière d'Administration Générale.

Rentre dans le champ de sa délégation :

- Les attestations de logement vide de tout meuble
- Les attestations de résidence
- Les certificats d'adressage
- Les courriers traitant de fiscalité en général

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des Actes de la Mairie et copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Var. En, outre, une expédition en sera transmise aux intéressés

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES,

Le 21 DEC. 2022

Jean-Sébastien VIALATTE

Député Honoraire-Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES

Vice Président de la Métropole

Toulon Provence Méditerranée



Accusé de réception en préfecture
1299-20221221-2729-A1
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022